



Municipalité de Napierville

Avis public aux personnes intéressées au processus d'adoption du second projet de Règlement no Z2019-12 modifiant le Règlement de zonage no Z2019 et ses amendements en vue d'autoriser et encadrer les logements accessoires

PRENEZ AVIS que le **3 octobre 2024**, le conseil de la Municipalité de Napierville a adopté le second projet de *Règlement no Z2019-12 modifiant le Règlement de zonage no Z2019 et ses amendements en vue d'autoriser et encadrer les logements accessoires*.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal.

Ce règlement a notamment pour objet :

- De permettre les logements accessoires comme usage accessoire à la classe H1 – Habitation unifamiliale ;
- D'encadrer les logements accessoires ;
- D'encadrer la superficie minimale et maximale d'un logement accessoire.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui concernent l'ensemble du territoire de la municipalité, mais qui s'appliquent plus particulièrement à chacune des zones V1, V2, V3, P1, P2, P3, P4 et A1.

Suivant la sanction, le 21 février 2024, de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matières municipales* (2024, c. 2), et conformément à l'article 94 de celle-ci, la municipalité peut, par règlement, fixer les normes d'implantation, de construction, d'architecture, de stationnement et d'aménagement des terrains applicables à l'aménagement d'un logement accessoire, auquel cas, les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ne s'appliquent pas à un tel règlement. Ainsi, le projet de règlement Z2019-12 ne contient aucune disposition propre à l'approbation des personnes habiles à voter.

Conséquemment, **PRENEZ AVIS** que le *Règlement no Z2019-12 modifiant le Règlement de zonage no Z2019 et ses amendements en vue d'autoriser et encadrer les logements accessoires* sera adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 12 décembre 2024

Le second projet de règlement est disponible au bureau municipal ou sur le site internet au www.napierville.ca sous l'onglet projets de règlement.

Tout document disponible au bureau municipal peut être obtenu en se rendant au 260, de l'Église à Napierville, aux heures ordinaires d'affaires.

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 27 NOVEMBRE 2024.

JULIE ARCHAMBAULT,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE